

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 19 décembre 2024 à 18h00, à l'Hôtel de ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Yvan Côté, Maire  
M. Steeve Gauthier, conseiller  
M. Michel Cordeau, conseiller  
M. Yvan Duval, conseiller  
M. Luc Harvey, directeur général

**ABSENCES MOTIVÉES:**

Me Jocelyne Boivin, conseillère  
M. Claude Tessier, conseiller  
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum
3. Acceptation de l'ordre du jour ;
4. Adoption du règlement de remplacement 2024-301 ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance

**1- Ouverture de la séance**

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 18h00.

**2.- Présences et vérification du quorum**

Tous les membres du Conseil ayant reçu l'avis de convocation de la séance extraordinaire du Conseil et une majorité d'entre eux étant présents, le quorum est constaté.

### **3.- Adoption de l'ordre du jour**

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que présenté.

**CAE1-24-12-19-01 Sur proposition de Yvan Duval, appuyée à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.**

**ADOPTÉ**

### **4.- Adoption du règlement de remplacement 2024-301**

**CONSIDÉRANT** que le 19 août 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

- *Règlement 2024-294 modifiant le Règlement des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme 2018-159 et ses amendements;*
- *Règlement 2024-295 sur le zonage;*
- *Règlement 2024-296 sur le lotissement;*
- *Règlement 2024-297 de construction.*
- *Règlement 2024-298 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les sites et bâtiments d'intérêt patrimonial.*

**CONSIDÉRANT** que par quatre résolutions adoptées par le conseil de la MRC de la Jacques-Cartier le 27 novembre 2024, les règlements no 2024-294 (permis et certificats), 2024-296 (lotissement), 2024-297 (construction) et 2024-298 (PIIA) ont été approuvés comme étant conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** cependant que par la résolution no 24-214-0, le conseil de la MRC a désapprouvé le *Règlement no 2024-295 sur le zonage* puisque comportant certains éléments non-conformes audit schéma d'aménagement, tel qu'énoncé à ladite résolution, soit :

« 1° Les grilles relatives aux zones 9-H, 20-P et 23-P incluent, comme usages autorisés, des usages institutionnels, que ce soit par l'ajout de la sous-classe d'usages « *Institutionnel et Communautaire* » ou d'une note à la grille pour permettre « *tout établissement utilisé par un organisme de bienfaisance* », lesquels ne sont pas compatibles avec l'aire d'affectation concernée (PU-8) au schéma ;

2° Le Règlement de zonage ne contient aucune grille relative aux zones 100-F, 101-M, 102-F, 103-F, 104-F et 105-F et les grilles existantes, qui font partie intégrante du Règlement de zonage actuellement en vigueur seraient remplacées par l'effet de l'article 6 du *Règlement de zonage no 2024-295* ;

3° Dans le contexte d'un règlement de remplacement que le Conseil pourrait adopter en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), certaines références devraient être

---

corrigées dont la référence, si cela s'avère nécessaire, au Règlement de zonage actuel, de même que celle qu'on retrouve au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 170.3.32 qui devrait plutôt référer à l'article 170.3.25.1 en remplacement de 170.3.26.1. »

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu ici d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement initial (*Règlement no 2024-295 sur le zonage*) qui n'ont pas fait l'objet de la désapprobation de la MRC et ce, conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que ce règlement (tant celui initialement adopté le 19 août 2024 que celui adopté ce jour) remplace le règlement antérieur sur le zonage mais qu'en pratique, les seules modifications qui ont été apportées par rapport à la version remplacée :

1° Ont pour objet d'y intégrer les modifications règlementaires antérieurement adoptées par le conseil depuis la version initiale du Règlement, chacune de ces modifications ayant été faite en respectant la procédure prévue à la Loi et ;

2° De modifier le Règlement de zonage pour y intégrer ce qui devait y être (modifications nécessaires) pour tenir compte du schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier (concordance au schéma) ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que le texte du *Règlement de zonage no 2024-301* constitue essentiellement un règlement de concordance et une refonte conformément à l'article 365.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a alors été déposé lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le Règlement no 2024-301 remplaçant le *Règlement 2024-225 sur le zonage* tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour ;

**CAE1-24-12-19-02 Sur proposition de Michel Cordeau, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement de zonage 2024-301, tel que soumis.**

**ADOPTÉ**

#### **5.- Période de questions**

Aucune question

#### **6.- Levée de la séance**

---

**CAE1-24-12-19-03 Sur proposition de Yvan Duval il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 18h15.**

**ADOPTÉ**

---

**Yvan Côté  
Maire**

---

**Luc Harvey  
Greffier-trésorier**